Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada

PLAN DE MESURES D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE

Havre de pêche de Pointe-Basse

Mai 2023

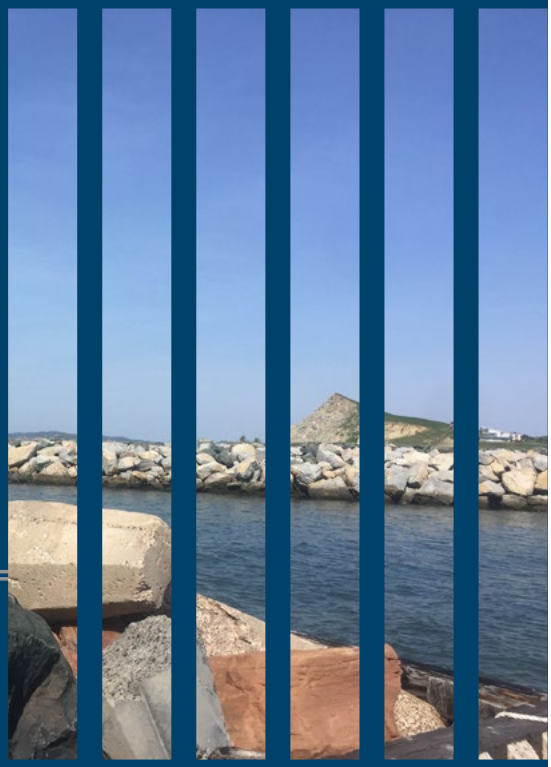

Administrations portuaires
Ports pour petits bateaux

Canada

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE 2

1 INTRODUCTION 3

2 OBJECTIF DU PLAN 3
- 2.1 Rôles et responsabilités 4
- 2.2 Disponibilité et utilisation du PMUE 4

3 INFORMATION DU SITE PORTUAIRE 5
- 3.1 Description et caractéristiques du site 5
- 3.2 Liste des intervenants 6
- 3.3 Plan du site 7
- 3.4 Fiches informatives du réservoir 8
- 3.5 Trousse de déversement et son contenu 8

4 LES MATIÈRES DANGEREUSES 10
- 4.1 Information sur les risques des matières dangereuses 10
- 4.2 Mesures préventives et bonnes pratiques 10
- 4.3 Non-conformités les plus courantes 11

5 INSPECTIONS DES RÉSERVOIRS 13
- 5.1 Inspection visuelle 13
- 5.2 Formulaire d'inspection visuelle 16

6 PROCÉDURE D'INTERVENTION D'URGENCE 17
- 6.1 Procédure - Schéma d'intervention 17
- 6.2 Simulations pratiques 18
- 6.3 Procédures - Suite à un déversement 19

7 SIGNATURES 19

8 RAPPORTS 20
- 8.1 Rapport de déversement 20
- 8.2 Rapport post-mortem 22

GLOSSAIRE

AP
Administration portuaire

BIESS-DCE
La Direction de Biens immobiliers, environnement, sécurité et santé - divison de la conformité environnementale du MPO

ECCC (EC)
Environnement et Changement climatique Canada

GCC
Garde côtière canadienne

GPS
Gestionnaire de programmes sectoriels

INCIDENT ENVIRONNEMENTAL
Un incident environnemental est défini comme un évènement non dirigé ou inattendu mettant en cause le déversement ou la probabilité d'un déversement d'une matière dangereuse dans l'environnement.

INCIDENT QUI ATTEINT L'ENVIRONNEMENT
Un incident environnemental, peu importe la quantité de matière dangereuse déversée, qui atteint le milieu terrestre ou marin, nécessitant un appel au RAA.

INCIDENT QUI N'ATTEINT PAS L'ENVIRONNEMENT
Un incident environnemental, peu importe la quantité de matière dangereuse déversée, qui n'atteint pas le milieu terrestre ou marin, ne nécessitant pas un appel au RAA.

MATIÈRES DANGEREUSES
Une matière ou un produit dont les agents chimiques, biologiques ou physiques ont une propriété qui présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes et pour l'environnement, ainsi que les produits dangereux et les produits contrôlés.

MPO
Pêches et Océans Canada

PMUE
Plan de mesures d'urgence environnementale

PPB
La Direction de Ports pour petits bateaux du MPO

RAA
Réseau d'avertissement et d'alerte de la Garde côtière canadienne

SYSTÈME DE STOCKAGE
Un réservoir ou plusieurs réservoirs reliés entre eux et tous les raccordements, les évents, les pompes, les puisards de distributeurs, les merlons, les dispositifs de confinement et de protection contre les débordements ainsi que les séparateurs huile-eau.

1 INTRODUCTION

Les ports pour petits bateaux sont vitaux au bien-être économique de nombreuses collectivités côtières à travers le Canada, surtout en ce qui a trait au rôle important qu'ils jouent pour l'industrie de la pêche commerciale. Ils sont considérés comme des sites écologiquement sensibles en raison de leur proximité à différents écosystèmes. Cela signifie que les activités et les opérations sur ces sites peuvent avoir un impact important sur l'environnement. Certaines activités et opérations portuaires sont susceptibles de créer un incident environnemental. C'est pourquoi un plan de mesures d'urgence environnementale (PMUE) est requis pour chaque port.

Au cours des dernières années, la législation relative à la conformité environnementale a augmenté et son application est devenue plus stricte. Ports pour petits bateaux (PPB) de Pêches et Océans Canada (MPO) en collaboration avec la Division de la conformité environnementale de la Direction régionale des biens immobiliers, de l'environnement, de la sécurité et de la santé (BIESS-DCE) a élaboré le présent PMUE pour aider l'administration portuaire (AP) à se conformer aux exigences réglementaires et à mieux répondre aux incidents environnementaux.

La prise de connaissance et la mise en œuvre de ce plan contribueront à :

- Protéger l'environnement ;
- Soutenir des opérations portuaires respectueuses de l'environnement ;
- Minimiser les risques d'un incident environnemental grâce à l'amélioration des connaissances ;
- Faire preuve de diligence raisonnable de la part de l'AP et de PPB.

2 OBJECTIF DU PLAN

L'objectif d'un PMUE spécifique à chaque site est d'éliminer ou d'atténuer les impacts qu'un déversement incontrôlé ou accidentel de matières dangereuses pourrait avoir sur la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement. Le PMUE est un outil pour promouvoir la prévention, la préparation, la réponse, la récupération et le rapport d'incidents environnementaux. Le PMUE peut également être utilisé comme un outil de formation pour aider les membres des AP et de PPB à intervenir en cas de déversement.

Ce PMUE vise à fournir à l'AP un protocole de communication et d'intervention à suivre lors d'un incident environnemental. Dès notification d'un incident ou d'une éventuelle situation d'urgence, l'AP doit activer et mettre en oeuvre les procédures d'intervention d'urgence décrites dans ce plan (veuillez vous référer à la page 17 pour plus de détails). Lors d'incidents environnementaux jugés hors des capacités de l'AP (la trousse de déversement disponible sur place ne suffit pas pour contenir le déversement), des intervenants professionnels d'urgences devront être contactés par l'AP pour prendre en charge la situation.

Ce PMUE a été conçu pour être facile à comprendre et à appliquer et ne crée aucune nouvelle obligation pour l'AP.

2.1 Rôles et responsabilités

En vertu de nombreuses lois, règlements et codes fédéraux et provinciaux ainsi qu'en vertu des dispositions de l'Article 11 du bail, l'AP est responsable de :

- Participer à la formation en lien avec le PMUE offerte par PPB ;
- S'assurer que toutes les matières dangereuses sont entreposées, manutentionnées et éliminées de manière à réduire les risques d'un déversement ;
- S'assurer que les trousses d'intervention en cas de déversement sont complètes et inspectées mensuellement ;
- Identifier et atténuer tous les impacts négatifs potentiels que les opérations portuaires peuvent avoir sur l'environnement (air, sol ou eau) ;
- Signaler tout incident environnemental au gestionnaire de programmes sectoriels (GPS). Les incidents environnementaux comprennent, mais ne se limitent pas aux émissions dans l'air, des déversements dans l'eau et des contaminations des sols ;
- Agir en tant que premier répondant lors de déversement et aviser le RAA lorsque requis ;
- Mettre en oeuvre le PMUE et ses exigences opérationnelles, au besoin ;
- Aviser verbalement le public, les services d'intervention d'urgence (ex.: le 911), le GPS et les entrepreneurs spécialisés en matière d'environnement, au besoin ;
- Remplir et soumettre les rapports d'incident environnemental et les formulaires d'inspections visuelles au GPS et les conserver pour la période de temps exigée ;
- Prendre des mesures pour que les pollueurs paient pour toute intervention, lorsque jugé approprié.

En vertu de nombreuses lois, règlements et codes fédéraux et provinciaux ainsi qu'en vertu des dispositions de l'Article 11 du bail, PPB est responsable de :

- Offrir de la formation en lien avec le PMUE à l'AP ;
- Élaborer et mettre à jour le PMUE propre au site ;
- Sensibiliser les usagers. Par exemple, la distribution d'informations pertinentes, telle que l'information sur les intervenants spécialisés en nettoyage et récupération de matières dangereuses ou en gestion d'incidents environnementaux ;
- Identifier le contenu de l'affichage à installer destiné à fournir des consignes aux usagers du port ;
- Consigner tous les rapports d'incidents environnementaux et les formulaires d'inspection de réservoirs reçus de l'AP pour les périodes exigées ;
- Faire les suivis auprès de l'AP suite aux rapports de non-conformité de BIESS-DCE et assurer les corrections qui doivent être effectuées par le biais des services techniques de PPB.

2.2 Disponibilité et utilisation du PMUE

Ce PMUE a été développé par PPB, en consultation avec BIESS-DCE. La version électronique de ce plan est conservée dans le dossier spécifique au port par PPB.

L'AP est responsable d'examiner et de conserver une copie papier ou une version électronique de ce PMUE dans un endroit accessible et prêt à être consulté (à l'intérieur du bureau de l'AP ou dans un autre bâtiment sur le port). Pour les ports où aucun bâtiment n'existe, la copie papier du PMUE doit être disponible à l'intérieur de la trousse de déversement ou placée à l'intérieur d'une boîte étanche fixée à une structure près d'une matière dangereuse, par exemple, sur un poteau près d'un réservoir d'huiles usées.

Une copie du schéma de la procédure d'intervention doit être mis à la disposition des usagers du port près de chaque lieu où sont entreposées des matières dangereuses. Ceci atténura les impacts d'un incident environnemental.

3 INFORMATION DU SITE PORTUAIRE

3.1 Description et caractéristiques du site

PORT DE POINTE-BASSE	
Usagers	☑ Navires de pêche **(résidents)**. Nombre approximatif: 40 ☐ Navires de pêche **(en transit)**. Nombre approximatif: ☐ Navires gouvernementaux **(résidents).** Nombre approximatif: ☑ Plaisanciers. Nombre approximatif: 0 (réguliers) / 5 (occasionnels)
Services portuaires	☐ Collecte d'huiles usées ☑ Gestion des matières résiduelles dangereuses (filtres d'huile usée, guenilles souillées) ☑ Gestion des matières résiduelles non-dangereuses (déchets) ☑ Services de recyclage (papier, carton, canettes, etc.)
Installations portuaires	☑ Quais ☑ Quais flottants / pontons (avec passerelle) ☐ Quais flottants / pontons (sans passerelle) ☑ Rampe de mise à l'eau / lancement ☑ Brises-lames
Bâtiment(s)	☑ Bureau de l'AP ☑ Entreposage ☑ Cabanon(s) ☐ Conteneur(s) ☐ Autre ☑ Salles de bain / toilettes
Fonction(s) des employé(e)s / bénévoles	☑ Gardien de quai ☑ Personnel administratif ☐ Autre:
Nombre de réservoirs ou système de stockage	☐ Aucun ☑ Réservoir(s) (double paroi): ☑ 1 ☐ 2 ☐ 3 et plus
Propriétés avoisinantes qui doivent être averties lors d'un incident environnemental si jugé approprié par l'AP	☑ Quartier(s) résidentiel(s) ☑ Entreprise(s) de transformation / Acheteurs (poissons, crustacés, etc.) ☑ Propriétés commerciales ☐ Autre propriétés fédérales, provinciales ou municipales

3.2 Liste des intervenants

INTERVENANTS INTERNES		
Titre	Rôle	Contact
Administration portuaire du Havre de pêche de Pointe-Basse	Gestionnaire du site (voir page 4 pour la liste complète)	418-969-6132
Service à la clientèle PPB	Responsable de l'élaboration et des mises à jour du PMUE (voir page 4 pour la liste complète)	418-648-7444
Gestionnaire de programmes sectoriels (GPS) - PPB	Soutien aux AP (voir page 4 pour la liste complète)	418-969-8657

INTERVENANTS EXTERNES		
Titre	Rôle	Contact
Environnement		
Réseau d'avertissement et d'alerte de la GCC (RAA)	Coordonnateur principal pour tout déversement (terrestre et marin) Urgence 24/7 Communique avec divers intervenants gouvernementaux (fédéraux, provinciaux, municipaux)	1-800-363-4735
Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)	Conseillers et intervenants en matière d'environnement au niveau fédéral	1-866-283-2333
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)	Conseillers et intervenants en matière d'environnement au niveau provincial (Qc)	1-866-694-5454
Santé et Sécurité		
Services des incendies municipaux	Urgences d'incendies - 24/7	9-1-1
Services ambulanciers	Urgences médicales - 24/7	9-1-1
Sûreté du Québec	Urgences criminelles - 24/7	9-1-1
Centre antipoison du Québec	Empoisonnement ou intoxication - 24/7	1-800-463-5060
Entrepreneurs spécialisés en environnement		
Les lavages industriels Vigneault Inc. (certifié SIMDUT)	Nettoyage et récupération des matières dangereuses et matières résiduelles contaminées.	418-986-4227 **Urgence:** **418-937-8625**

3.3 Plan du site

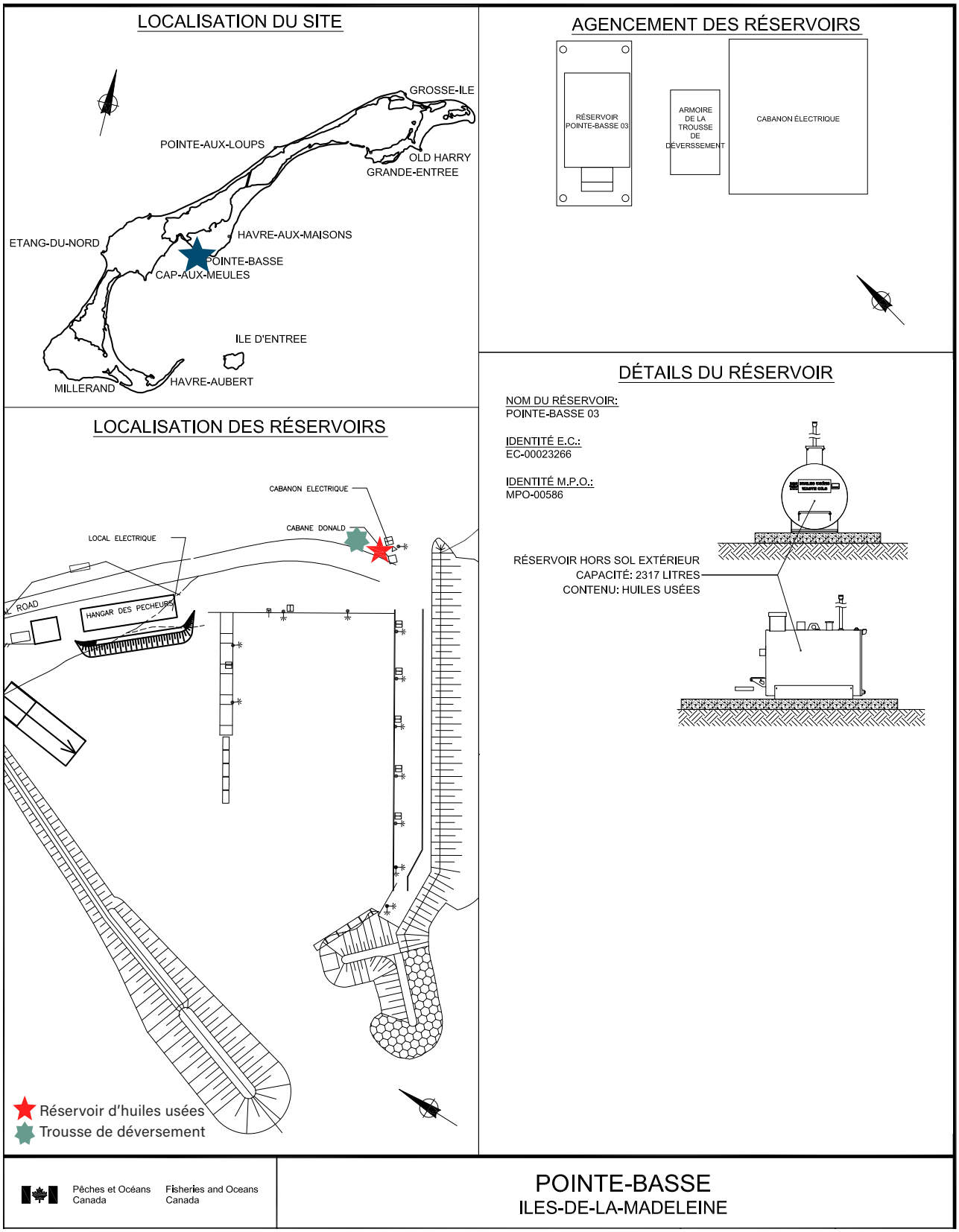

3.4 Fiches informatives du réservoir

Nom et numéro MPO du réservoir : **Point-Basse 03 - MPO 00586**
Localisation du réservoir : **Pointe-Basse**
No de série : **652-000 022**

No d'Environnement et Changement climatique Canada : **EC 00023266**

Nature du produit contenu : **Huiles usées**
No UN : **N/D**
Quantité maximale prévue (litres) : **2085**
Capacité maximale du réservoir (litres) : **2317**
Type de réservoir :
- ☑ Hors sol
- ☐ Souterrain

Type de confinement :
- ☑ Réservoir à double paroi
- ☐ Bassin de rétention
- ☐ Autre, précisez :

Précisez la nature du sol sous le réservoir :
- ☑ Asphalte/Béton
- ☐ Terre arable/gazon
- ☐ Gravier
- ☐ Autre, précisez : (intérieur du bâtiment)

Particularités du lieu. Précisez la distance entre le réservoir et :
- limites de propriété (m) : **environ 10 mètres**
- drain de plancher (m) : **N/A**
- plan d'eau (m) : **environ 15 mètres**
- secteur boisé (m) : **> 100 mètres**

3.5 Trousse de déversement et son contenu

Une trousse de déversement contenant le matériel approprié pour nettoyer une matière dangereuse déversée doit être rendue disponible à proximité de toute matière dangereuse entreposée sur le port. Chaque trousse doit contenir une liste du matériel spécifique à chaque site. Cette liste facilitera les inspections et le réapprovisionnement.

Selon les types de trousses de déversement déjà présentes sur le site portuaire, la trousse devrait comprendre les matériaux ci-dessous, sans s'y limiter:

- 4 boudins 5 po. x 10 pi. hydrophobes (pour hydrocarbures)
- 15 boudins 3 po. x 4 pi. hydrophobes (pour hydrocarbures)
- 1 paquet de 100 feuilles hydrophobes (pour hydrocarbures)
- 1 sac d'absorbant à base de mousse de tourbe (pour hydrocarbures)
- 1 pelle antistatique démontable
- 1 balai/brosse en fibre synthétique
- 5 sacs de récupération 40''x 60''

- Cônes oranges (pour délimiter un périmètre de sécurité)
- 1 ruban 3 po. x 1 000 pi. caution ou danger
- 1 extincteur ABC 20 lb
- 2 paires de gants d'urgence étanches aux hydrocarbures
- 2 couvre-bottes grand format étanches aux hydrocarbures
- 2 paires de lunettes
- 2 habits avec élastiques aux poignets et aux chevilles (ex.: type Tyvek)
- 1 couvre-drain (si nécessaire)
- 1 bâtonnet bouche-fuite (époxy)
- Étiquettes autocollantes jaunes pour l'identification de déchets dangereux

Utilisation adéquate du matériel de la trousse de déversement :

Boudins hydrophobes : Obstruer les bouches d'égouts, installer une enceinte de confinement pour contenir le déversement.

Feuilles hydrophobes : Nettoyer et absorber la matière dangereuse déversée.

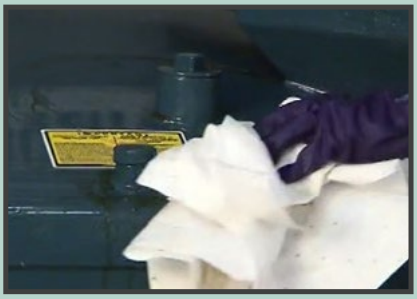

Ruban d'avertissement : Délimiter un périmètre de sécurité.

Sac d'absorbant à base de mousse de tourbe (pour hydrocarbures) : Étendre sur la matière dangereuse et récupérer avec la pelle antistatique.

Sac de récupération : Placer tout le matériel souillé à l'intérieur et fermer à l'aide du ruban d'avertissement utilisé pour délimiter le périmètre. Utiliser les étiquettes jaunes autocollantes pour l'identification de déchets dangereux et contacter un entrepreneur spécialisé pour en disposer adéquatement.

4 LES MATIÈRES DANGEREUSES

En vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)* et des articles 30, 31 et 32 du *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (DORS/2008-197),* un PMUE est requis pour toute matière dangereuse qui est manutentionnée ou entreposée sur une propriété des PPB.

Les matières dangereuses englobent un grand nombre de substances chimiques, biologiques et physiques, de mélanges de produits, de solutés, ainsi que de produits dangereux et contrôlés de toutes formes (vapeur, liquide, solide), qui sont utilisés sur les lieux de travail. Les activités de pêche commerciale nécessitent l'utilisation de plusieurs matières dangereuses sur les PPB. Celles-ci peuvent présenter un risque pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement. Il est donc important d'être conscient des risques associés à l'utilisation de ces matières.

4.1 Information sur les risques des matières dangereuses

L'exposition humaine aux matières dangereuses peut se produire par contact cutané, ingestion ou inhalation. Une exposition à court terme peut provoquer des maux de tête et d'autres symptômes de dépression du système nerveux central tels que des nausées, des vertiges, ainsi qu'une sensation de brûlure dans la poitrine après inhalation. L'aspiration dans les poumons peut provoquer une inflammation grave des tissus pulmonaires, des douleurs thoraciques et un oedème pulmonaire. L'ingestion peut provoquer des nausées, des vomissements et des crampes. Une matière dangereuse peut contenir des substances pouvant causer le cancer, des malformations congénitales aux poumons, au foie, aux reins, à la peau et des dommages au système nerveux central. Le risque dépend de la nature de la matière dangereuse, de la durée et du niveau d'exposition.

L'huile usée est la matière dangereuse en plus grande quantité sur une propriété portuaire. Il est donc nécessaire d'être conscient des risques lors de sa manutention. L'huile usée est un liquide combustible et une matière toxique. Elle est classée comme un danger modéré pour la santé et présente un risque d'inflammabilité et de réactivité. L'huile usée peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur, d'étincelles ou de flammes.

D'autres matières dangereuses se retrouvent également sur les propriétés portuaires, telles que l'antigel, la peinture, les solvants et les agents corrosifs. Bien qu'en moins grande quantité, les risques associés à ces matières doivent aussi être pris en compte.

4.2 Mesures préventives et bonnes pratiques

Lors de la manutention d'huiles usées, les mesures de précaution suivantes doivent être utilisées: vêtements et chaussures – Le port d'une combinaison pour éviter tout contact cutané avec la matière. Si les vêtements ou les chaussures sont contaminés par la matière, décontaminez-les complètement avant de les réutiliser ou de les jeter.

RECOMMANDATION D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNEL (EPP)	
Gants	Nitrile, vitonTM ou polyéthylène de préférence
Protection des yeux	Lunettes de sécurité chimique ou écran facial
Protection respiratoire	Équipement approuvé NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health) Protection respiratoire recommandée: R95, P95, P99, P100. Les désignations «R» et «P», qui correspondent respectivement à «quelque peu résistant à l'huile» et «fortement résistant à l'huile».
Vêtements et chaussures	Combinaisons pour éviter tout contact cutané

MESURES PRÉVENTIVES ET BONNES PRATIQUES	
Manutention, procédures et équipements	Garder les contenants fermés et bien identifiés. Garder la zone de travail exempte de sources inflammables. Utiliser des équipements anti-étincelles, une ventilation et une installation électrique conçues pour fonctionner dans un espace où se trouve des produits inflammables.
Disposition des filtres à huiles usées et autres déchets souillés	Faire appel à un entrepreneur spécialisé en nettoyage et récupération de matières dangereuses pour l'élimination des déchets contaminés (voir page 6 pour la liste des intervenants externes). Disposer des filtres usagés dans des conteneurs dédiés et fermés. Déposer les guenilles souillées dans un contenant approuvé. **Aucune matière dangereuse résiduelle ne doit se trouver dans les conteneurs de déchets domestiques ou dans les poubelles.**
Entreposage	Garder dans un endroit frais, sec et bien aéré. Aucune source de chaleur à proximité. Les abris doivent être ventilés et avoir des pare-flammes.

4.3 Non-conformités les plus courantes

En raison de la présence de matières dangereuse sur les ports, l'AP doit se conformer à de nombreuses lois, règlements et codes fédéraux, provinciaux et municipaux. Pour promouvoir une plus grande sensibilisation à l'environnement auprès des usagers et atténuer les risques à la santé et à la sécurité, il est important que l'AP soit sensibilisée aux cas de non-conformités les plus courants qui sont décrits ci-dessous :

Non-conformités générales:

PMUE absent ou inaccessible :

Recommandation: S'assurer que le PMUE est à jour, gardé sur place et accessible et que les intervenants (membres du conseil d'administration de l'AP, gardien de quai et usagers du port) sont au courant de son existence.

Trousse de déversement incomplète :

Recommandation: S'assurer que la trousse de déversement est complète et qu'elle soit facilement accessible. Procéder aux achats du matériel manquant pour compléter la trousse. Se référer à la page 8 pour le contenu des trousses de déversement.

Mauvaise gestion des matières dangereuses :

Par exemple, contenants de matières dangereuses non identifiés, mal scellés et déposés sur une surface inadéquate, accumulation de chaudières ou autres contenants de matières dangereuses entreposés sans bassin de rétention.

Recommandation: Identifier les contenants de matières dangereuses et s'assurer que tout contenant soit placé sur des bassins de rétention étanches. Avoir les fiches de données de sécurité des matières dangereuses présentes sur le port et facilement accessibles.

Traces de matières dangereuses au sol :

Recommandation: Sensibiliser les usagers du port à prendre des mesures pour éviter des déversements et la contamination éventuelle des sols. Une décontamination du sol aux frais de l'AP ou du pollueur pourrait être nécessaire selon les circonstances. Il est donc dans l'intérêt de l'AP et des usagers d'atténuer les risques de contamination à l'environnement.

Contenants manquants pour la récupération des matières dangereuses résiduelles :

Par exemple, des absorbants souillés d'huile jetées dans un contenant de déchets solides.

Recommandation: Mettre à la disposition des usagers du port une quantité suffisante de contenants adéquats pour la récupération des matières dangereuses résiduelles (filtres usées, guenilles souillées).

Aire près du réservoir - propre et ramassée

Aire près du réservoir - trace d'huile au sol

Gestion des matières dangereuses - baril bien identifié et scellé

Gestion des matières dangereuses - contenants non identifiés et mal scellés

Non-conformités en lien avec les réservoirs d'huiles usées:

Inspections manquantes :

Recommandation: Réaliser des inspections visuelles des réservoirs selon les fréquences exigées et conserver les formulaires d'inspection dans un registre (ex.: un cartable).

Réservoirs endommagés et composants du réservoir non-fonctionnels :

Exemple : Manomètre ou évent non conformes, bouchon de vidange du réservoir absent ou présence significative de rouille sur le réservoir.

Recommandation: Effectuer des vérifications périodiques sur l'état général du réservoir, le repeindre avec de la peinture antirouille au besoin. S'assurer que les composants sont en bon état et fonctionnels.

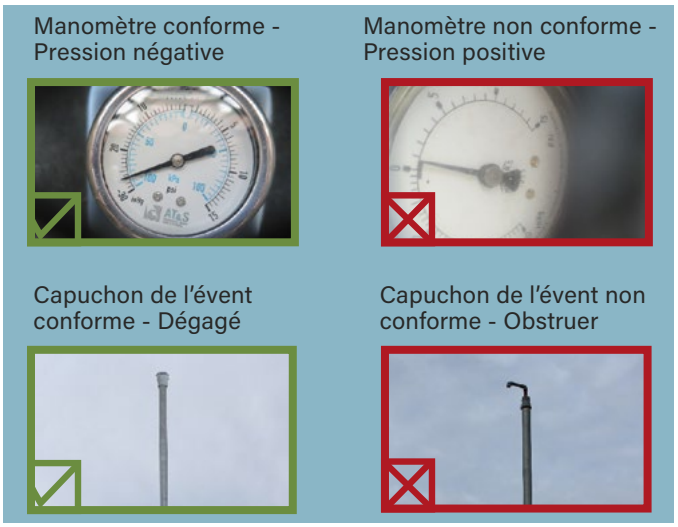

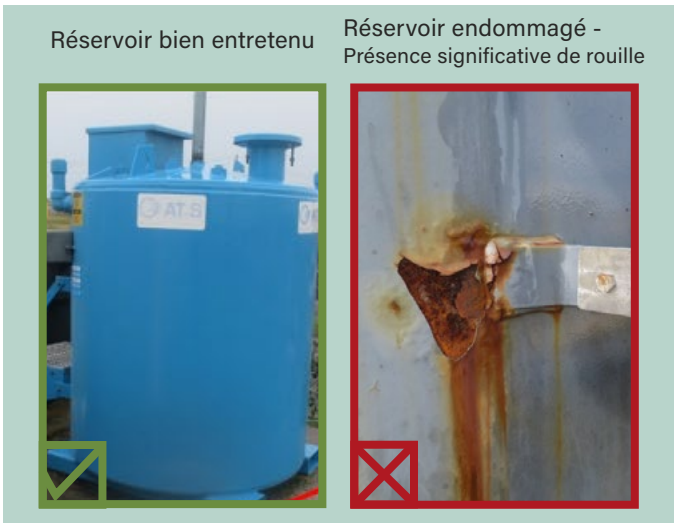

5 INSPECTIONS DES RÉSERVOIRS

En vertu du *Code national de prévention des incendies (CNPI)*, les réservoirs de stockage, les tuyauteries et les puisards doivent faire l'objet d'une surveillance régulière par l'exploitant sur le site (AP). Donc, les représentants de l'AP sont encouragés à faire une inspection visuelle non documentée lorsqu'ils sont à proximité du réservoir.

Inspection visuelle documentée : Trois inspections doivent être faites sur chacun des sites de PPB. La première inspection est effectuée par le personnel technique des PPB lors de l'inspection printanière. La deuxième et la troisième sont faites par les représentants de l'AP (périodes suggérés: à la mi-saison et en fin de saison de pêche). Un formulaire d'inspection doit être rempli pour chaque inspection et envoyé au GPS. Les formulaires d'inspection doivent être conservés par l'AP et PPB pendant deux ans après la date de l'inspection (voir page 16 pour le formulaire d'inspection).

Autres inspections : Une inspection doit être faite par un consultant externe si l'AP soupçonne une fuite ou tout autre problème d'étanchéité d'un réservoir. Il est important que le rapport d'inspection d'étanchéité de cette inspection soit envoyé au GPS et conservé sur le site. Les informations sur le réservoir, son installation ou son retrait et les rapports d'étanchéité doivent être conservés par l'AP et PPB pendant cinq ans après la date de l'inspection.

5.1 Inspection visuelle

Il est important que l'AP prenne connaissance des composants du réservoir d'huiles usées afin de bien procéder aux inspections visuelles obligatoires qui permettent de vérifier l'état général du système. Cette prise de connaissance permettra d'assurer une exploitation acceptable du réservoir, tant sur le plan de santé et sécurité que sur celui de l'environnement.

Les photos ci-dessous identifient les composants d'un réservoir d'huiles usées dans le but d'aider l'AP à compléter le formulaire d'inspection visuelle de manière la plus précise possible.

Composants d'un réservoir d'huiles usées

Indicateurs de niveau

Butoir

Entonnoir de remplissage
et tuyau de soutirage

Manomètre

Note: La valeur sur le cadran doit être négative pour indiquer un bon fonctionnement

Affichage

Affichage sur le réservoir

- Huiles usées (type de matière)
- Plaque signalétique du fabricant
- Étiquette (# MPO et #EC)
- Interdiction de déplacer le réservoir sans le vider au préalable

Trousse de déversement

Consignes aux usagers près des réservoirs

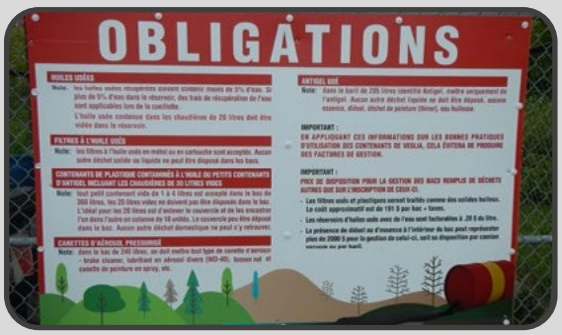

5.2 Formulaire d'inspection visuelle

INSPECTION VISUELLE
RÉSERVOIR DE RÉCUPÉRATION D'HUILES USÉES

NOM DU RÉSERVOIR MPO: _____ **NOM DU PORT:** _____

Butoirs	☐ Sains	☐ Endommagés	☐ Début de rouille	☐ Corrosion sévère	☐ N/A
Dalle de béton	☐ Bon état	☐ Endommagée	_____		☐ N/A
Supports (berceau ou pattes du réservoir)	☐ Sains	☐ Endommagés	☐ Début de rouille	☐ Corrosion sévère	☐ N/A
Peinture	☐ Saine	☐ Éraflée	☐ Écaillée	☐ Présence de corrosion (préciser) _____	
Évent	☐ Sain	☐ Endommagé	**Capuchon de l'évent**	☐ Présent	☐ Absent
Entonnoir de remplissage	☐ Vide	☐ Déchets	☐ Endommagé		

Indicateur de niveau
☐ Présent ☐ Fonctionnel → Niveau d'huile indiquée _____ ☐ Défectueux
☐ Absent → Niveau d'huile (mesurer avec la baguette de jaugeage) _____ ☐ Baguette absente

Manomètre ☐ Pression indiquée _____

Accès au réservoir Cadenassé ☐ Oui ☐ Non **Surveillance caméra** ☐ Oui ☐ Non

Environnement immédiat du réservoir (cocher tout ce que vous observez)
☐ Déchets ☐ Encombrement ☐ Végétation abondante
☐ Déchets dangereux (ex. chaudière d'huile)
☐ Trace d'huile au sol ☐ Autre (préciser) _____

Affichage (cocher si présent et en bon état)
☐ No Id du réservoir (étiquette jaune #EC) ☐ No Id du réservoir (étiquette jaune #MPO) ☐ Ne pas déplacer le réservoir plein
☐ Consignes aux usagers ☐ Plaque signalétique du fabriquant ☐ Huile usée

PMUE ☐ Présent ☐ Absent

Schéma d'intervention ☐ Présent ☐ Absent

Trousse de déversement ☐ Présent ☐ Absent ☐ Complète ☐ Incomplète

Commentaires / travaux à faire:
_____

Nom: _____ Date: _____
Signature: _____

6 PROCÉDURE D'INTERVENTION D'URGENCE

La présente section décrit la procédure d'intervention en cas de déversement de matières dangereuses. La procédure précise l'ordre des actions à prendre par les intervenants principaux et présente les étapes détaillées de communication, d'intervention et de récupération de la matière déversée et du matériel souillé. **Toute découverte d'un déversement doit être traitée dans les meilleurs délais.**

Tout incident environnemental doit être rapporté au GPS à Cap-aux-Meules au 418-969-8657.

S'il s'agit d'un déversement de matières dangereuses qui atteint l'environnement, peu importe la quantité, avertir immédiatement le **RAA au 1-800-363-4735.**

6.1 Procédure - Schéma d'intervention

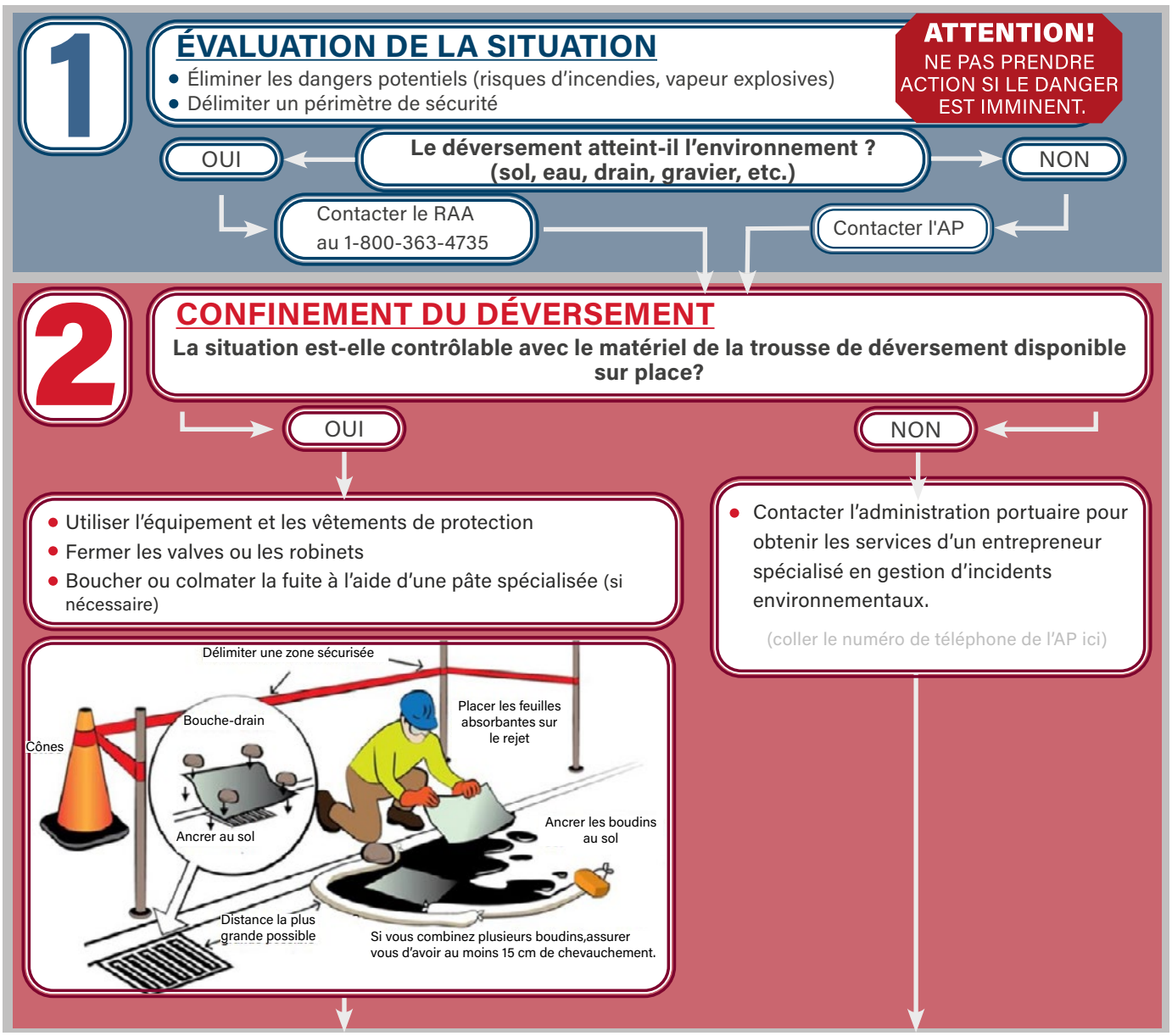

3

RÉCUPÉRATION ET ÉLIMINATION

- Récupérer le matériel absorbant utilisé et les résidus dès que possible pour restreindre la migration
- Placer tout matériel et équipement contaminés dans un sac étanche
- Nettoyer de manière appropriée l'équipement de protection contaminé qui peut être réutilisé
- Retourner l'équipement nettoyé dans la trousse et faire le réapprovisionnement nécessaire
- Contacter l'administration portuaire pour le nettoyage et la récupération du matériel contaminé par un entrepreneur spécialisé (si nécessaire)

4

RAPPORT ÉCRIT D'INCIDENT

- Aviser le GPS
- Préparer les rapports de déversement
- Envoyer tous les documents reliés au déversement au GPS

6.2 Simulations pratiques

Le lien vers la vidéo ci-dessous démontre les étapes du PMUE que tout premier intervenant doit suivre afin de gérer efficacement un déversement d'une matière dangereuse au sol. La vidéo démontre également comment utiliser la trousse de déversement pour assurer la santé et sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

Le lien vers la vidéo se trouve dans la boîte à outils des administrations portuaires sous l'onglet *Environnement*.

La vidéo démontre l'utilisation adéquate du matériel de la trousse de déversement qui se trouve à l'intérieur d'un baril jaune.

6.3 Procédures - Suite à un déversement

Après un déversement de matières dangereuses sur le port, diverses mesures peuvent être requises suite aux recommandations des autorités compétentes concernées :

- Une caractérisation des sols et/ou un assainissement des sols contaminés, des eaux souterraines ou des eaux de surface dans la zone du déversement.

- L'enlèvement et l'élimination des sols contaminés et/ou le pompage des eaux souterraines, des eaux de surface ou des huiles usagées déversées, conformément aux réglementations environnementales.
- Si un réservoir de stockage est endommagé, il peut être nécessaire de l'enlever et de le remplacer. Par conséquent, le réservoir pourrait être hors service pendant un certain temps (par exemple, pour collecter des huiles usées).
- Un réservoir de stockage temporaire pourrait être nécessaire jusqu'à ce que le réservoir endommagé soit inspecté et réparé ou remplacé.
- Selon la nature et les circonstances de l'incident, il peut être nécessaire de réviser les procédures d'exploitation, d'inspection ou d'entretien du réservoir de stockage et/ou de réviser le PEER.
- Compléter le rapport de déversement (nature du produit déversé et impact) et le rapport post-mortem.
- Vérifier la section sur les mesures préventives et les meilleures pratiques pour améliorer la manutention et le stockage des matières dangereuses.

7 SIGNATURES

	Signature	Date
Olivier Arseneau Président, Administration portuaire de Pointe-Basse et Pointe-aux-Loup, Québec		23/05/2023
Boussaad Akrour Directeur régional des Ports pour Petits Bateaux, Québec	Akrour, Boussaad Signature numérique de Akrour, Boussaad Date : 2023.05.24 10:46:48 -04'00'	

8 RAPPORTS

8.1 Rapport de déversement

RAPPORT DE DÉVERSEMENT				
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :				
Nom de l'administration portuaire :		**Personne contact :**		
Nom du port :		**Téléphone :**		
Date et heure du déversement :	**Date et heure de la détection :**		**Date et heure du début de l'intervention :**	
DESCRIPTION DE L'INCIDENT ET DE LA CAUSE DU DÉVERSEMENT (si connue) :				
SOURCES ET QUANTITÉS :				
Type de matière(s) déversée(s) :		**Endroit du déversement :**		
Environnement touché (Cocher tout ce qui s'applique) **:**	Terre ☐	Drain ☐	À l'intérieur ☐	Séparateurs huile-eau ☐
	Eau ☐	Air ☐	À l'extérieur ☐	Autre ☐
Capacité du réservoir :		**Capacité du contenant** (par exemple, une chaudière) **:**		
Quantité estimée de substance déversée (précisez en litre ou kilogramme) :		**Quantité estimée de substance récupérée** (précisez en litre ou kilogramme) :		
Le déversement provient-il d'un réservoir ?				**Oui** ☐ **Non** ☐
Le cas échéant, le réservoir porte-t-il un numéro d'enregistrement d'Environnement et Changement climatique Canada? (p. ex. EC 00000271) Si le réservoir porte un numéro EC, fournir les renseignements suivants :				**Oui** ☐ **Non** ☐
Nom du propriétaire :	**Nom de l'exploitant sur le site :**		**No d'enregistrement EC :**	
Description des activités d'intervention réalisées :				

PROCÉDURE DE RAPPORT		
Endroit du déversement	**Quantité déversée**	**Procédure d'envoi du rapport**
Demeure à l'intérieur du confinement secondaire (ex.: bassin de rétention). Le déversement n'atteint pas l'environnement.	Toute quantité répandue	L' AP communique avec le GPS et lui transmettre les rapports exigés dûment remplis (rapport de déversement et rapport post-mortem).
Déversement d'un contenant de matières dangereuses ou provenant d'un réservoir d'huiles usées qui atteint l'environnement. (p. ex., déversement dans le sol ou dans l'eau à proximité).	Quantité approximative : **Moins de 100 L (26 gal)**	L' AP communique avec le GPS et lui transmettre les rapports exigés dûment remplis (rapport de déversement et rapport post-mortem). Les rapports seront acheminés à BIESS-DCE par PBB.
Déversement d'un contenant de matières dangereuses ou provenant d'un réservoir d'huiles usées qui atteint l'environnement. (p. ex., déversement dans le sol ou dans l'eau à proximité).	Quantité approximative : **Plus de 100 L (26 gal)**	L' AP communique avec le GPS et lui transmettre les rapports exigés dûment remplis (rapport de déversement et rapport post-mortem). Les rapports seront acheminés à BIESS-DCE par PBB. L' AP envoie les rapports à Environnement et Changement climatique Canada par courriel, par la poste ou par télécopieur à : ec.dale-rqinspections-eed-qrinspections.ec@canada.ca Directeur régional Division de l'application de la loi en environnement Environnement et Changement climatique Canada - Région du Québec 105, rue McGill Montréal, QC, H2Y2E7 Télécopieur: 514-496-2087
TYPE D'INCIDENT ET RÉTABLISSEMENT		
Cause de l'incident :		
Description des activités d'intervention réalisées :		
Mesures prises pour éviter que l'incident se produise de nouveau :		
AUTRES ÉLÉMENTS À INTÉGRER AU RAPPORT : Croquis du site Photos		

8.2 Rapport post-mortem

RAPPORT POST-MORTEM		
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (REMPLI PAR L'AP) :		
Nom de l'administration portuaire :	**Nom du port :**	
	Date :	**Heure :**
Nom du / des témoin(s) :	**Lieu de l'incident (endroit) :**	
Nature de l'incident :	**Cause probable de l'incident :**	
Type de matière(s) déversée(s) :	**Quantité de matière déversée (si connue) :**	
Nombre de personnes blessées / incommodées (s'il y a lieu) :	**Dommage matériel (s'il y a lieu) :**	
DESCRIPTION DE L'INCIDENT :		

PERSONNES OU ORGANISMES CONTACTÉS :			
Nom	**Titre**	**Téléphone**	**Date et heure**
Annexer des pages si plus d'espace est requis			

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES AFFECTÉES :	
Hôpital ou lieu de traitement des blessés (le cas échéant) :	**Avis aux familles** (le cas échéant) :
Impacts pour l'AP / usagers du port :	

DESCRIPTION DES DOMMAGES À L'ENVIRONNEMENT :	
MESURES CORRECTIVES MISES EN PLACE POUR ÉVITER LA RÉPÉTITION D'INCIDENTS SIMILAIRES :	
Rédigé par :	
Nom :	Signature :
DESCRIPTION DE L'INTERVENTION (REMPLI PAR L'INTERVENANT, L'AP OU L'ENTREPRENEUR) :	
Cause(s) des délais (s'il y a lieu) :	
Quantité de matière récupérée :	Lieu d'élimination du sol contaminé (ou autre matière récupérée) :
Suivi environnemental requis : ☐ Oui ☐ Non	
Rédigé par :	
Nom :	Signature :